

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/1 – Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2023 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

Après analyse des propositions budgétaires votées au Conseil d'administration du 19 décembre 2022, le Département a arrêté le budget 2023 et a retenu une activité de 60 000 heures.

Il s'agit de rendre le budget 2023 exécutoire suite au rapport du Département en date du 23 janvier 2023.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à – 89 794.25 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 018-261800346-20230217-2023_1-DE

S'LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/2 – Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

Le rapport du compte administratif 2021 rendu par le Département en date du 9 novembre 2022 a retenu le résultat d'exercice excédentaire de 3 009.78 €. La délibération annule et remplace le délibération n° 2022/102.

- Résultat comptable excédentaire de l'exercice : 85 977.78 €
- Reprise du déficit antérieur (2018) : 82 968.00 €
- Résultat à affecter : + 3 009.78 €

Le rapport sur le budget prévisionnel 2023 rendu par le Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023 prévoit que le résultat 2021 soit affecté à la réduction des charges d'exploitation 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration que le résultat excédentaire de + 3 009.78 € soit affecté à la réduction des charges d'exploitation 2023.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_2-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BÉDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/3 – Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2019 – E.R.R.D
Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'E.R.R.D 2019 présente un résultat d'exercice déficitaire de 221 214.63 €.

Le rapport sur l'E.R.R.D 2019 rendu par le Département en date du 2 décembre 2020 a arrêté le résultat Hébergement à un déficit de 164 878.67 € constitué du résultat déficitaire de l'exercice de 149 231.73 € et du résultat antérieur déficitaire intégré de 15 646.94 €.

La lettre conjointe du Département et de l'A.R.S en date du 18 novembre 2022 confirme les résultats Dépendance/Soins. L'E.R.R.D 2019 a arrêté le résultat déficitaire Dépendance/Soins à 71 982.90 €.

Suite à une modification des résultats antérieurs, il y a lieu de modifier la délibération n°2022/103.

La modification des résultats antérieurs implique une inscription intégrale conformément à l'instruction du 12/07/2018 relative à l'EPRD. En conséquence, les chiffres corrigés et validés doivent être pris en compte.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultats exercice 2019	- 149 231.73 €	- 71 982.90 €	- 221 214.63 €
Report à nouveau	- 163 994.46 €	+ 199 247.42 €	+ 35 252.96 €
Résultats à affecter	- 313 226.19 €	+ 127 264.52 €	- 185 961.67 €
Affectation de résultats	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_3-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/4 – Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 – E.R.R.D
Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'E.R.R.D 2020 présente un résultat d'exercice déficitaire de 4 916.62 €.

Le rapport sur l'E.R.R.D 2020 rendu par le Département en date du 4 juillet 2022 a arrêté le résultat hébergement à un déficit de 159 288.96 € constitué du résultat déficitaire de l'exercice de 104 624.02 € et du résultat antérieur déficitaire intégré de 54 664.94 €.

Suite à une modification des résultats antérieurs, il y a lieu de modifier la délibération n° 2021/54.

La modification des résultats antérieurs implique une inscription intégrale conformément à l'instruction du 12/07/2018 relative à l'EPRD. En conséquence, les chiffres corrigés et validés doivent être pris en compte.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultats exercice 2020	- 104 624.02 €	+ 99 707.40 €	- 4 916.62 €
Report à nouveau	- 313 226.19 €	+ 127 264.52 €	- 185 961.67 €
Résultats à affecter	- 417 850.21 €	+ 226 971.92 €	- 190 878.29 €
Affectation de résultats	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_4-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/5 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 – E.R.R.D
Ehpad Ambroise Croizat**

La Présidente,

L'E.R.R.D 2021 présente un résultat d'exercice déficitaire de 166 181.78 €.

Suite à une modification sur la reprise des résultats antérieurs, il y a lieu de modifier la délibération n° 2022/19.

La modification des résultats antérieurs implique une inscription intégrale conformément à l'instruction du 12/07/2018 relative à l'EPRD. En conséquence, les chiffres corrigés et validés doivent être pris en compte.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultats exercice 2021	- 255 414.51 €	+ 89 232.73 €	- 166 181 .78 €
Report à nouveau	- 417 850.21 €	+ 226 971.92 €	- 190 878.29 €
Résultats à affecter	- 673 264.72 €	+ 316 204.65 €	- 357 060.07 €
Affectation de résultats	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau excédentaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_5-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/6 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2019 – E.R.R.D
Accueil de Jour**

La Présidente,

L'E.R.R.D 2019 présente un résultat d'exercice déficitaire de 4 077.32 €.

Suite à une modification des résultats antérieurs, il y a lieu de modifier la délibération n° 2022/22.

La modification des résultats antérieurs implique une inscription intégrale conformément à l'instruction du 12/07/2018 relative à l'EPRD. En conséquence, les chiffres corrigés et validés doivent être pris en compte.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultats exercice 2019	- 2 638.96 €	- 1 438.36 €	- 4 077.32 €
Report à nouveau	- 9 005.57 €	- 13 368.44 €	- 22 374.01 €
Résultats à affecter	- 11 644.53 €	- 14 806.80 €	- 26 451.33 €
Affectation de résultats	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau déficitaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_6-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/7 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 – E.R.R.D
Accueil de Jour**

La Présidente,

L'E.R.R.D 2020 présente un résultat d'exercice déficitaire de 3 015.06 €.

Suite à une modification des résultats antérieurs, il y a lieu de modifier la délibération n° 2022/23.

La modification des résultats antérieurs implique une inscription intégrale conformément à l'instruction du 12/07/2018 relative à l'EPRD. En conséquence, les chiffres corrigés et validés doivent être pris en compte.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultats exercice 2020	+ 1 210.19 €	- 4 225.25 €	- 3 015.06 €
Report à nouveau	- 11 644.53 €	- 14 806.80 €	- 26 451.33 €
Résultats à affecter	- 10 434.34 €	- 19 032.05 €	- 29 466.39 €
Affectation de résultats	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau déficitaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_7-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/8 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 – E.R.R.D
Accueil de Jour**

La Présidente,

L'E.R.R.D 2021 présente un résultat d'exercice déficitaire de 3 613.90 €.

Suite à une modification des résultats antérieurs, il y a lieu de modifier la délibération n° 2022/20.

La modification des résultats antérieurs implique une inscription intégrale conformément à l'instruction du 12/07/2018 relative à l'EPRD. En conséquence, les chiffres corrigés et validés doivent être pris en compte.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance / Soins	Total
Résultats exercice 2021	- 2 194.42 €	- 1 419.48 €	- 3 613.90 €
Report à nouveau	- 10 434.34 €	- 19 032.05 €	- 29 466.39 €
Résultats à affecter	- 12 628.76 €	- 20 451.53 €	- 33 080.29 €
Affectation de résultats	Report à nouveau déficitaire	Report à nouveau déficitaire	

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_8-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/9 – Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 – E.R.R.D
Service de Soins Infirmiers à Domicile**

La Présidente,

L'E.R.R.D du Service de Soins infirmiers à Domicile présente un résultat d'exercice excédentaire pour 2021 de 72 873.20 €. La délibération annule et remplace la délibération n° 2022/21 de l'ERRD du 15 avril 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- 1/ Résultat exercice compte de résultat réalisé S.S.I.A.D 2021 : + 72 873.20 €
- 2/ Report à nouveau sur 2021 (compte 119) : - 54 669.34 €
- 3/ Résultat à affecter : + 18 203.86 €
- 4/ Affectation de résultat en report à nouveau excédentaire : + 18 203.86 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_9-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/10 – Objet : Reprise de provisions – budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

La délibération n° 2008/110 du Conseil d'administration du 4 novembre 2008 prévoyait la constitution d'une provision pour risque, du budget principal du C.C.A.S, pour couvrir d'une part des restes à recouvrer et d'autre part une consignation relative à l'arrêté de novembre 2003 concernant monsieur KRGOVIC.

Le risque étant levé, il y aurait lieu de procéder à la reprise de la provision pour un montant de 15 573.47 €.

Bien que la provision ait été constituée en 2008 par des opérations d'ordre budgétaires, l'écriture budgétaire de reprise sera semi-budgétaire selon le régime de droit commun en vigueur au compte 7815.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise de la provision pour un montant de 15 573.47 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_10-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Étaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/11 – Objet : Reprise de provisions n° 2 – budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

La délibération 2009/115 bis reprenait les soldes de provisions constituées en 2005 au budget principal du C.C.A.S. Celles-ci étaient destinées à couvrir le crédit d'heures des aides à domicile.

Le solde de la provision s'élève à 12 277.77 €.

La provision pour risque n'ayant plus lieu d'être, il y aurait lieu de procéder à une reprise sur provision de 12 277.77 € sur le budget principal du C.C.A.S.

Bien que la provision ait été constituée par des opérations d'ordre budgétaires, l'écriture budgétaire de reprise sera semi-budgétaire selon le régime de droit commun en vigueur au compte 7815.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise de la provision pour un montant de 12 277.77 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_11-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/12 – Objet: Reprise de provisions – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

La délibération n° 2019/130 du Conseil d'administration du 6 décembre 2019 prévoyait la constitution d'une provision pour le budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour un montant de 43 890.00 € dans le cadre du volet n° 3 de la convention relative aux fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile et il a été procédé à la reprise partielle de 25 110.00 € par délibération n° 2020/51.

L'ensemble des dépenses ayant été réalisé, il y a donc lieu de procéder à la reprise du solde de la provision pour un montant de 18 780.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise de la provision pour un montant de 18 780.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_12-DE



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 Février 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 018-261800346-20230217-2023_13-DE

SLO

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/13 – Objet : Reprise de provisions – budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

Une provision pour risques avait été constituée sur le budget de l'Ehpad Ambroise Croizat par délibération n° 2008/111 du Conseil d'administration du 4 novembre 2008 pour un montant de 32 094.89 €. Elle avait été constituée lorsque le contrat collectif d'assurance couvrant, au profit des agents, les décès, les accidents du travail, la maternité avait été résilié.

La provision n'ayant pas été mouvementée depuis sa constitution, il y a donc lieu de procéder à la reprise de la provision pour un montant de 32 094.89 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise de la provision pour un montant de 32 094.89 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/14 – Objet : Reprise de provisions n°2 – budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

Deux provisions avaient été constituées sur le budget de l'Ehpad Ambroise Croizat par délibération n° 2015/72 et 2015/73 du Conseil d'administration du 25 septembre 2015 pour un montant de 7 000.00 €.

Le solde de ces provisions n'ayant pas été mouvementé, et la charge non identifiée, il y a lieu de procéder à la reprise de provision de 536.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise de la provision pour un montant de 536.00 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_14-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGERÉAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/15 - Objet : Reprise de provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations – budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

La délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2009 prévoyait la constitution d'une provision pour le budget de l'Ehpad Ambroise Croizat pour renouvellement des immobilisations pour un montant de 604 000.00 € visant à compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation du projet de travaux de l'Ehpad.

La provision a été reprise partiellement :

- en 2014 : 55 000.00 €
- en 2015 : 60 000.00 €
- en 2016 : 75 000.00 €
- en 2017 : 25 000.00 €
- en 2018 : 20 000.00 €
- en 2019 : 25 000.00 €
- en 2020 : 20 000.00 €
- en 2021 : 25 000.00 €
- en 2022 : 25 000.00 € soit un total de 330 000.00 €

Au titre de l'année 2023 et suite au rapport du Département sur la section hébergement de l'établissement en date du 23 décembre 2022, il est nécessaire de prévoir la reprise de provision partielle de 25 000.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise de la provision pour 25 000.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_15-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/16 - Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie au C.C.A.S

La Présidente,

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le C.C.A.S. peut ouvrir une ligne de trésorerie.
La proposition de la Banque postale a été retenue.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de solliciter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Centre Communal d'Action Sociale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par Tirages
Montant maximum	300 000.00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	€ STR + marge de 0.87% l'an Date de constatation : index € STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'indice € STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index € STR négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul	exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 10 mars 2023.
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 € soit 0.100% payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50 %, le CNU appliqué au jour considéré sera de 0.05 % sur le montant disponible de la ligne de trésorerie. 0.10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00 % et inférieur à 65.00 % 0.15 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00 % et inférieur à 75.00 % 0.15 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00 % et inférieur à 100.00 % Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Montant minimum 10.000 € pour les tirages.

- d'autoriser le Vice-président à signer le contrat de prêt à passer avec l'établissement ainsi que tous documents y afférents

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_16-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/17 - Objet : Demande de subvention et convention financière avec l'UDAF du Cher en faveur des familles accompagnées dans le cadre des dossiers de surendettement

La Présidente,

Dans le cadre de sa mission « Accompagner les familles dans les actes de la vie courante » l'Union Départementale des Associations Familiales - UDAF, est un partenaire des pouvoirs publics pour la gestion des services d'intérêt familial.

Ainsi l'UDAF gère avec ou sans délégation des services aux familles afin de répondre aux besoins, en veillant à ne pas se substituer aux associations familiales.

C'est dans ce cadre que leur service « Accompagnement des ménages surendettés » a été créé en 2002, depuis cette date, l'activité de ce service ne cesse d'augmenter.

En 2022, le service a été renommé « Information et Accompagnement Budgétaire ».

Sur la commune de Vierzon, les familles sont rencontrées lors des permanences hebdomadaires à la Maison de la Justice et du Droit, à l'épicerie sociale mais aussi à domicile, si elles ne peuvent pas se déplacer.

Cette convention a pour objectif de formaliser, de valoriser et d'améliorer le partenariat entre l'UDAF du Cher et le C.C.A.S de Vierzon.

À cet effet, l'association sollicite une subvention annuelle de 10 000 € pour l'année 2023.

La convention prendrait effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable sur demande expresse, sur présentation, au plus tard le 31 octobre de l'année, d'un bilan d'activité de l'action sur Vierzon et du budget prévisionnel de l'association.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention établie entre l'UDAF du Cher, 29 avenue du 11 Novembre 1918 - 18022 BOURGES Cedex et le C.C.A.S pour la participation financière de 10 000 €
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention de partenariat
- d'affecter la dépense afférente au budget principal fonction 5 sous fonction 5235 article 6574

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_17-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/18 - Objet : Convention de partenariat entre la société LE RÉSIDENTIEL NUMÉRIQUE et le C.C.A.S

La Présidente,

Depuis 2018, chaque année, le C.C.A.S renouvelle son partenariat avec le résidentiel numérique, exploitant du site « Ensembl' ». Cette collaboration permet de maintenir l'action Réseau et Prévention dont l'enjeu est la préservation de l'autonomie de nos aînés.

Pour rappel, cette action met à disposition des Vierzonnais une plateforme d'entraide servant également d'appui au C.C.A.S pour constituer et développer une équipe de bénévoles MONALISA (MOBilisation NAtionale contre L'ISolement des Âgés). Ceux-ci interviennent dans le cadre de la lutte contre l'isolement, participent au maintien à domicile des aînés et proposent un espace de parole et de réflexion.

Depuis 2022, l'objectif de la société évolue. Elle propose une offre mieux adaptée à destination des collectivités du territoire pour que la question du financement ne soit plus un frein à la mise en place de politiques de solidarité envers les plus fragiles. Ainsi, elle applique une tarification d'un montant de 1 938.00 €, au renouvellement de la convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le RÉSIDENTIEL NUMÉRIQUE et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_18-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/19 – Objet : Financement pour la cooptation d'un référent REAAP au sein du CCAS de Vierzon

La Présidente,

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Le REAAP18 est le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Cher. Dans le département du Cher, il est animé par la CAF du Cher et le Département.

Le REAAP 18 a pour missions de :

- ✓ Soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental.
- ✓ Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences.
- ✓ Valoriser et conforter prioritairement les savoir-faire des parents
- ✓ Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations. sur tout le département du Cher.

Le REAAP est divisé en 5 comités territoriaux gérés par un référent CAF.

Le REAAP a coopté plusieurs institutions ou associations issus de structures déjà partenaires, partageant les mêmes objectifs de travail pour qu'ils désignent en leur sein des personnes susceptibles de renforcer localement l'action du référent pilote.

Le CCAS de Vierzon a été retenu au travers de son action EPICEA pour proposer un « référent » sur le territoire OUEST du REAAP. C'est la responsable de l'épicerie, conseillère en économie sociale et familiale qui présente le profil adapté pour venir en appui auprès du référent CAF principal actuel. Son action sera bien sûr limitée au territoire d'intervention du CCAS.

Afin de mener à bien cette mission, le REAAP alloue une subvention au CCAS de Vierzon. Pour 2023, une demande de subvention de 6 000 € est déposée.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser le CCAS à déposer cette demande de subvention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_19-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/20 – Objet : Financement des actions parentalité 2023 – Épicéa/Entre-Mets

La Présidente,

Le CCAS de Vierzon mets en place des actions parentalité au sein de l'Entre-Mets et de l'épicerie solidaire (numérique, santé, alimentaire...).

Dans le cadre de cette action, le CCAS a sollicité une demande subvention auprès de la CAF du Cher de 3 500.00 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la CCAS de Vierzon à déposer cette demande de subvention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



<p>Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023 Publié le ID : 018-261800346-20230217-2023_20-DE</p>

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JÔUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/21 – Objet : Financement du projet sur la quinzaine du goût pour l'année 2023

La Présidente,

Epicéa est l'épicerie sociale gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon.

Épicéa en partenariat avec la MDS de Vierzon (Conseil Départemental), le REAAP et de nombreux autres partenaires et habitants (CAF, Maison de l'Oasis, Services de la restauration scolaire, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement, office du tourisme, auberge de jeunesse...) coordonne un grand projet sur la quinzaine du goût.

Ce projet se déroulera du 14 au 27 octobre 2023.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'équilibre alimentaire en faveur d'un public varié (scolaires, retraités, usagers des structures sociales et médico-sociales...)
- Favoriser le lien social (mixité des publics, inter génération)
- Valoriser l'alimentation économique
- Valoriser les compétences de chacun en intégrant les habitants au projet
- Dynamiser le travail en partenariat et créer une activité commune autour d'un thème commun au sein de la ville

Le projet se décline en deux temps :

- Ateliers du lundi au vendredi dans les écoles et structures partenaires
- Temps fort : journée au Centre de congrès, défi cuisine ados et familles

Cette année, le CCAS se positionnera uniquement sur la semaine du 23 au 27 octobre 2023.

Dans le cadre de cette action, la CAF de Vierzon nous alloue une subvention. Cette année une demande de subvention de 8 000.00 € est déposée.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la CCAS de Vierzon à déposer cette demande de subvention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_21-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/22 - Objet : Notification du versement d'un financement exceptionnel de la DDETSPP18 pour l'aide alimentaire

La Présidente,

Afin de pallier à la hausse de l'aide alimentaire dans le département la DDETSPP18 a décidé de verser une aide exceptionnelle de 20 000 € pour l'épicerie sociale du C.C.A.S de Vierzon.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la notification et le versement de la subvention de 20 000.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente
Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le
ID : 018-261800346-20230217-2023_22-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/23 – Objet : Approbation du plan de financement du projet du restaurant solidaire pour un financement des fonds européens

La Présidente,

Le projet de restaurant solidaire et convivial du CCAS se décline en trois objectifs principaux et sous-objectifs :

1 - Proposer un repas équilibré chaque jour du lundi au vendredi à un prix accessible par le biais de la création d'un chantier d'insertion cuisine et service

- Favoriser une alimentation équilibrée en proposant des repas sains, variés, préparés sur place
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Favoriser les circuits courts (du producteur local aux consommateurs)

2 - Créer un lieu d'information sur l'alimentation et plus généralement la santé

- Mettre en place des actions multi-partenariales régulières sur la santé et l'alimentation
- Sensibiliser au « bien manger » et aux bienfaits pour la santé

3 - Développer le lien social en favorisant les rencontres interculturelles et intergénérationnelles

- Favoriser les échanges et la mixité sociale par le biais de l'alimentation
- Développer une action partenariale locale
- Impliquer les habitants et les usagers dans le projet afin de développer une démarche participative

Dans la délibération n° 2021/46 du 9 avril 2021, les fonds Leader ont validé le projet du restaurant solidaire.

Il s'agit aujourd'hui de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)			
DEPENSES		RECETTES	
Aménagement de la cuisine	26 850,00 €	DDESPT	2 864,09 €
Aménagement complémentaire	886,14 €	ADEME	18 707,02 €
Hotte	5 390,00 €	LEADER	23 592,52 €
Mobilier pour la salle	8 366,99 €		
Téléphonie	276,00 €		
Informatique (ordinateur + imprimante)	535,00 €		
Rayonnage	299,00 €		
Vitrine	1 730,00 €		
Sécurité Incendie	170,50 €		
Casiers	660,00 €		
Total	45 163,63 €	Total	45 163,63 €

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ce plan de financement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_23-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/24 – Objet : Annexe à la convention de partenariat Banque Alimentaire signée en 2016

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon gère l'épicerie sociale ÉPICÉA, épicerie d'écoute et d'aide.

Elle propose une aide alimentaire ainsi que des activités visant l'insertion sociale.

Le CCAS achète une partie des denrées alimentaires, d'hygiène et de première nécessité proposées à l'épicerie. Une autre partie est fournie par la Banque Alimentaire du Cher en contrepartie d'une participation financière. Une convention a été signée en 2016. La Banque Alimentaire propose une annexe à cette convention qui met à jour des tarifs pour 2023 :

- cotisation 2023 : 25 €
- participation de solidarité : 0.28 € le kilo

Il s'agit aujourd'hui de valider ce partenariat en approuvant cette annexe.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'annexe à la convention de partenariat entre la Banque Alimentaire du Cher et le Centre Communal d'Action Sociale
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la fonction 01 - sous fonction 5232 - article 6281

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_24-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/25 – Objet : Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire – Restaurant Solidaire l'Entre-Mets

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon gère le restaurant solidaire qui propose des repas à moindre coût.

Le CCAS achète une partie des denrées alimentaire. Une autre partie est fournie par la Banque alimentaire du Cher en contrepartie d'une participation financière.

Pour bénéficier de ces denrées, le CCAS règle une cotisation et une participation de solidarité.

Pour 2023, les tarifs sont :

- cotisation : 25 €
- participation de solidarité : 0.28 € le kilo

Il s'agit aujourd'hui de valider ce partenariat en signant cette convention.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Banque Alimentaire du Cher et le Centre Communal d'Action Sociale pour le restaurant solidaire
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la fonction 01 - sous fonction 5232 - article 6281

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_25-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/26 - Objet : Contrat pour représentation de la compagnie Le soleil dans la nuit –
quinzaine du goût 2022 (régularisation)**

La Présidente,

Dans le cadre de la semaine du goût 2022, un spectacle familial a été organisé le samedi 15 octobre au Centre de Congrès de Vierzon dans le cadre de la journée d'ouverture.

Ce spectacle est proposé par la compagnie Les Artistes Artisans, Compagnie "Soleil dans la Nuit", 23 Rue du Fleuve – 33310 LORMONT, représentée par Madame Catherine LAFON, Présidente.

L'intervention est rémunérée à hauteur de 1 959.56 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser le Vice-président à signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la compagnie Le soleil dans la nuit
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la fonction 5 - sous fonction 5232

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_26-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/27 - Objet : Contrat d'abonnement Wifi à l'Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

Afin que l'établissement puisse se connecter à Internet via la technologie Wifi, la société 2ISR va déployer vingt bornes Wifi dans les étages.

Il y a lieu de souscrire un contrat d'abonnement au service Wifi (Clic & Surf) auprès de la société 2ISR sise 16 boulevard Faidherbe – 49300 CHOLET.

Cette solution permet de proposer à l'Ehpad un service de connexion Wifi permettant à tout utilisateur de se connecter à Internet.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de un an à compter de la mise en service de la solution Clic & Surf et sera renouvelé par tacite reconduction.

Le montant s'élève à 95.90 € HT soit 115.08 € TTC par mois.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat avec la société ZISR, 16 boulevard Faidherbe – 49300 CHOLET
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense afférente au budget de l'Ehpad

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_27-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/28 - Objet : Convention de prélèvements, collectes et analyses en hygiène alimentaire n° T18-HA-23-5115 et convention de prélèvement et analyses d'eaux dans le cadre d'autocontrôles destinées à la consommation humaine n° T18-AUTEAU-23-5115 et le Centre Communal d'action Sociale pour l'Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

Une convention entre le groupement d'intérêt public TERANA 20 Rue Aimé Rudel - 63370 LEMPDES – contact local TERANA CHER - 216 rue Louis Mallet – 18020 Bourges Cedex et le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon a pour objet de formaliser les relations contractuelles et de préciser les modalités des offres de TERANA.

La prestation de TERANA s'inscrit dans le cadre des autocontrôles définis par le paquet hygiène : c'est-à-dire des analyses microbiologiques destinées à surveiller et vérifier l'efficacité des dispositions et procédures de travail.

PRÉLÈVEMENT, COLLECTE ET ANALYSES EN HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Selon le plan d'échantillonnage (fréquences, nombres d'échantillons ...) défini par l'établissement en accord avec le laboratoire, les échantillons sont soit :

- Prélevés puis acheminés au laboratoire par TERANA

- Prélèvés
- la réalisation des analyses
- l'envoi d'un rapport d'essai avec conclusion

Site de prélèvement :

Ehpad Ambroise Croizat – 4 Place Salvador Allende – 18100 Vierzon
Entre 9 h et 11h30

Les résultats :

Les résultats sont adressés à l'établissement dès la fin de la réalisation des analyses et validation du rapport d'essai. Selon le mode de transmission sélectionné à la signature de la présente convention.

Commande et facturation

Toute commande est réputée être définitive à partir de la date de réception de celle-ci.

Les tarifs des prestations TRANA sont présentés en annexe1. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaire. La TVA appliquée sur les tarifs TTC est de 20 %. Toute analyse envoyée en sous-traitance externe au GIP fera l'objet d'un envoi de colis et d'une facturation à la charge du client.

Les tarifs fixés par la présente convention sont révisés au minimum une fois par an par l'assemblée générale du gip TERANA et sont communiqués à l'établissement.

Analyses	Nbr passage/an	Nbr échantillons /passage	Prix HT unitaire 2023	Prix remisé HT 2023	Total HT 2023 après remise
DENREES (1)					
Autocontrôle denrées alimentaires	4	2	41.95	28.53	228.21
SURFACES (1)					
Contrôle de surface	4	2	7.00	4.76	38.08
Recherche listeria monocytogenes (chiffonnette)	2	1	18.64	12.68	25.35
AUTRES FRAIS					
Frais de dossier (2)	4		1.50	1.50	6.00
Frais de collecte	4		15.00	15.00	60.00
Montant total HT					357.64
Remise %	32				
ANALYSES SUPPLÉMENTAIRES si besoins effectuée d'office					
Sérotypage Salmonelles (3) si salmonelle app confirmée			25.30	25.30	
ANALYSES SUPPLEMENTAIRES si besoin après accord du client					
Recherche entérotoxines Staphylococciques (4) Si staphylocoque >100 000/g					

(1) Les analyse seront réalisées par le laboratoire sous accréditation

(2) Si envoi papier les frais seront de 8 €

(3) Analyses réalisées par TERANA PUY DE DOME accréditation n°1-6120 porté disponible sur www.cofrac.fr

(4)Analyses réalisées par un laboratoire compétent

EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Prélèvement

Les analyses mises en œuvre seront celles recommandés par la réglementation en vigueur relative aux eaux destinées à la consommation humaine. TERANA effectuera un prélèvement pour analyse au sein de l'établissement selon la fréquence choisie. L'établissement indiquera au laboratoire la localisation des prélèvements à contrôler et le type de prélèvement souhaité.

Analyses

Les analyses mise en œuvre seront recommandées par le réglementation en vigueur relative aux eaux destinées à la consommation humaine. TERANA assura quotidiennement une veille réglementaire et juridique et adaptera ses services à la contrainte législative pendant toute la durée de la présente convention.

Les résultats

En cas d'anomalie importante, TERANA contactera l'établissement en urgence par téléphone.

Facturation

Toute commande est réputée être définitive à partir de la date de réception de celle-ci.

Les tarifs des prestations TRANA sont présentés en annexe1. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaire. La TVA appliquée sur les tarifs TTC est de 20 %.

Les tarifs fixés par la présente convention sont révisés au minimum une fois par an par l'assemblée générale du gip TERANA et sont communiqués à l'établissement.

EAU DE CONSOMMATION : Point usage cuisine EHPAD Ambroise Croizat				
Nombre de passage/an		1		
Nombre de prélèvement/passage		1		
Nombre total échantillons/an		1		
AUTOCONTROLE BACTERIOLOGIQUE				
Site	Analyses	Méthode	COFRAC	Prix 2023HT unitaire
Prélèvements				
T63	Prélèvement instantané eau de consommation	FD T 90-520	oui	7.50
Paramètres terrain				
T63	Température	Méthode interne	oui	-
Analyses bactériologiques				
	Dénombrement Entérocoques	NF EN ISO 7899-2	Oui	11.80
	Dénombrement Escherichia Coli	NF EN ISO 9308	Oui	11.80
	Dénombrement coliformes	NF EN ISO 9308	oui	11.80
	Dénombrement bactéries aérobies revivifiable à 22°C ⁽¹⁾	Méthode interne	non	4.85
	Dénombrement bactéries aérobies revivifiable à 36°C ⁽¹⁾	Méthode interne	non	4.85
Total analyses HT				
1 échantillon				52.60
1 échantillon après remise				38.17
Remise %			32	
AUTRES FRAIS				
	Frais de prise en charge et flaconnage	1		5.00
	Frais de déplacement/passage	0		28.50
Montant Total HT pour 1 échantillon				43.17
Montant Total TTC pour 1 échantillon				51.80

⁽¹⁾Pour des raisons de délais d'acheminement entre le prélèvement et le début d'analyses, ces paramètres seront réalisés hors accréditation COFRAC.

Le client ne souhaite pas que le laboratoire réalise ces paramètres sous accréditation (méthode NF EN ISO 62222)

Les conventions sont conclues du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023. Elles seront renouvelées par tacite reconduction pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier de chaque année. Elles sont résiliables à tout moment par l'une ou l'autre parties par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois (sauf commun accord à l'amiable entre les 2 parties)

En fonction de l'évolution des besoins du client ou des textes réglementaires les prestations seront mises à jour après concertation entre les parties.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver et d'autoriser le Vice-président à signer avec le laboratoire TERANA :
 - o la convention de prélèvement, collectes et d'analyses en hygiène alimentaire
 - o la convention prélèvement et analyses d'eaux dans le cadre d'autocontrôles destinées à la consommation humaine
- d'imputer les dépenses au budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_28-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/29 – Objet : Recrutement d'un agent contractuel au poste d'infirmière au motif d'accroissement temporaire d'activité – Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat, pour mener à bien ses activités de soins paramédicaux a recours à des emplois d'infirmiers dans la proportion de 3 équivalents temps plein (E.T.P).

Nous constatons depuis quelques temps un accroissement significatif des soins techniques ainsi qu'une montée en charge de la dépendance des résidents accueillis, cela entraînent un dysfonctionnement dans l'organisation des soins, mais également dans les prises en charge.

Afin de pallier à ces dysfonctionnements et permettre une amélioration dans les prises en charges des résidents, et une meilleure qualité des soins, il est nécessaire de prévoir un poste supplémentaire qui s'inscrit tout de même sur un temps suffisamment long pour garantir une stabilité des travaux.

Dans le cadre de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, il est proposé de recourir à l'embauche d'une infirmière diplômée d'état pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2023.

Les dépenses afférentes seront imputées à l'article 64151 au budget annexe Ehpad Ambroise Croizat en section soins.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_29-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/30 – Objet : Recrutement d'un agent contractuel au poste d'infirmière coordinatrice au motif d'accroissement temporaire d'activité – Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

Afin d'entamer une réforme structurelle de l'offre de soins, redéfinir et piloter l'équipe soignante dans son entièreté mais aussi de travailler sur l'accompagnement de l'équipe pluridisciplinaire quant à la prochaine évaluation PATHOS ; il est nécessaire de renforcer l'équipe en recrutant un cadre de santé.

Nous lui confierons la mission de réorganisation et d'accompagnement du changement. Cette action réclamant une affectation à temps plein mais en parallèle du travail de l'équipe soignante, il est nécessaire de prévoir un poste particulier qui s'inscrit tout de même sur un temps suffisamment long pour garantir une stabilité des travaux.

Dans le cadre de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, il est proposé de recourir à l'embauche d'un cadre de santé pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2023.

Les dépenses afférentes seront imputées au l'article 64151 au budget annexe Ehpad Ambroise Croizat en section soins.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_30-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/31 – Objet : Compte rendu des aides accordées au cours des mois d'octobre, novembre, décembre 2022 et janvier 2023

La Présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives d'octobre, novembre, décembre 2022 et janvier 2023

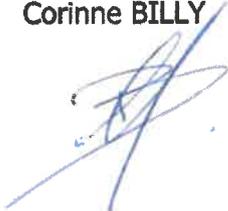
Compte rendu des aides accordées au cours des mois d'octobre, novembre, décembre 2022 et janvier 2023.

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Fonds eau		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Octobre 2022	7	1 318 €	8	1 476 €		
Novembre 2022	1	200 €	1	147 €		
Décembre 2022	5	604 €	12	1 654 €		
Janvier 2023	3	571 €	24	3 468 €		

Mois	Aides accordées CP			
	Épicéa		Autres aides	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Octobre 2022	75	8 871 €	19	1 475 €
Novembre 2022	76	9 293 €	15	1 448 €
Décembre 2022	73	9 461 €	21	1 238 €
Janvier 2023	72	8 675 €	21	1 375 €

Le Conseil prend acte de ces décisions.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_31-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 Février 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
10	7		3	10/02/2023

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, MOUAMIR, PERRINET

Excusés : Mmes PIETU-AGEORGES, ROUX, RUIVO
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, RENAULT

Mme ROUX a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
Mme RUIVO a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. MOUAMIR.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/32 - Objet : Convention pour intervention d'une guitariste – Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

L'Ehpad Ambroise Croizat organise quatre interventions musicales au cours de cette année, soit

- le mercredi 15 mars 2023
- le mercredi 21 juin 2023
- le mercredi 13 septembre 2023
- le mercredi 20 décembre 2023

Ces manifestations se dérouleront de 15h à 16h30 et seront animées par Léliane PIZOT.
Elles feront l'objet d'une déclaration sur le site GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel)

Le coût pour chaque intervention est de 106€

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention entre Madame Léliane PIZOT et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense au compte 6288

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230217-2023_32-DE

